

Direction départementale  
de la protection des populations

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par V. VOLAY  
Tél : 04 72 61 37 86  
E-mail : veronique.volay@rhone.gouv.fr

Lyon, le 15 JUL. 2013

La directrice départementale

à

Monsieur le Président de la Communauté de  
Communes du Canton de Montluel  
85, avenue Pierre Cormorèche  
01120 - MONTLUEL

**OBJET** : Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise.  
Mise à l'enquête publique.

**REF** : Articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 222-13, R. 222-22 à R. 222-30 du code de  
l'environnement.

**PJ** : 1 arrêté – 1 notice explicative.

Du 2 juillet 2012 au 5 octobre 2012, les collectivités locales concernées par le  
Plan de Protection de l'Atmosphère ont été consultées dans le cadre de la révision de ce plan.

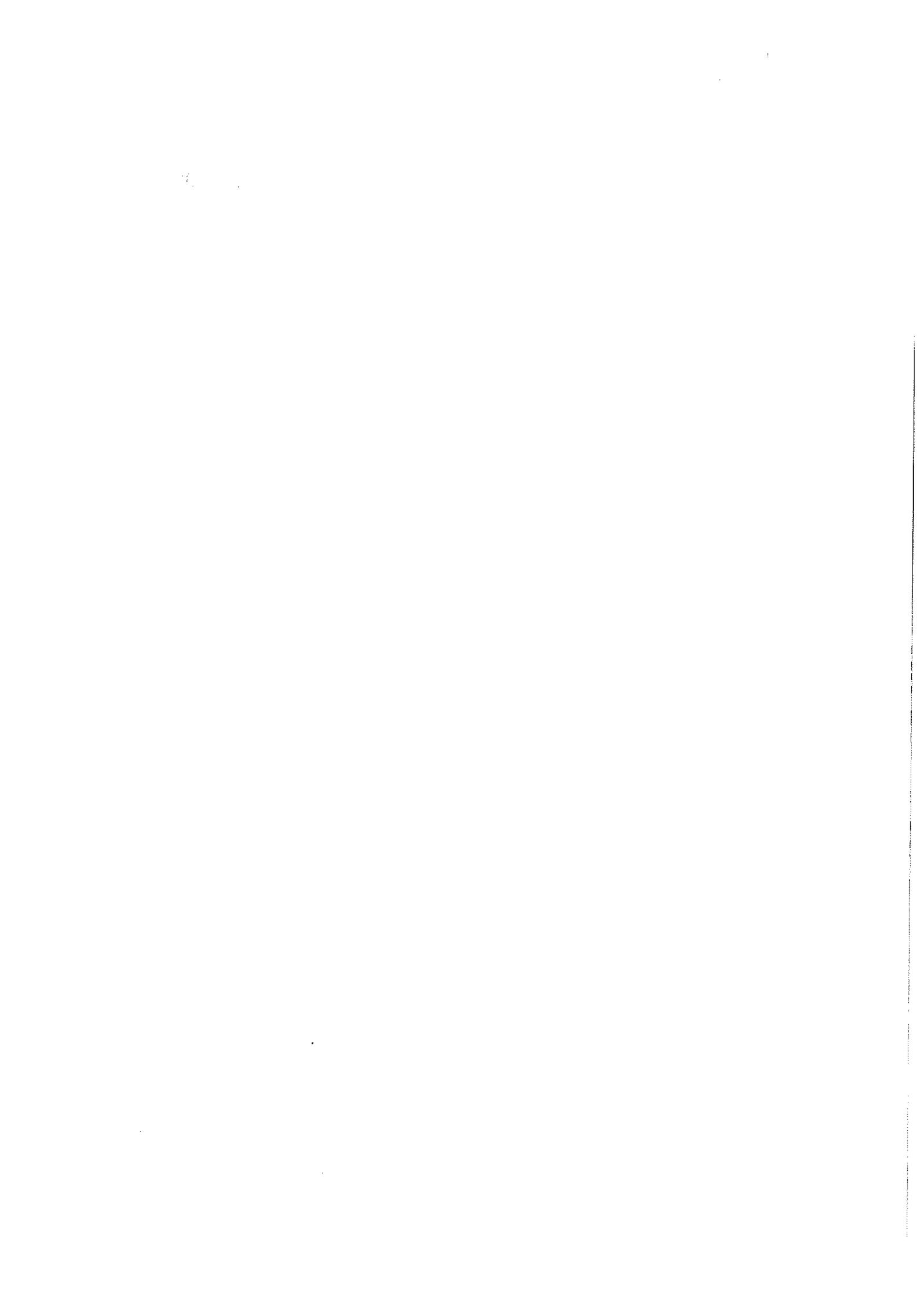
Un avis favorable ayant été émis au cours de cette consultation, j'ai décidé de  
soumettre le projet de révision à enquête publique au titre des articles R. 222-22 à R. 222-28 du  
code de l'environnement. Cette enquête se déroulera en mairie du 9 septembre 2013 au 24  
octobre 2013 (soit pendant une durée de 46 jours).

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, l'arrêté portant ouverture  
d'enquête publique concernant le projet susvisé ainsi qu'une notice explicative.

Je vous invite à consulter le dossier relatif au projet de révision du plan qui est  
téléchargeable sur le site internet de la DREAL : <http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/ppa-de-lyon-a3274.html>

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Pour Le Préfet,  
La directrice départementale,  
*Champalle*  
Elisabeth CHAMPALLE





**PREFECTURE DE L'AIN    PREFECTURE DE L'ISERE    PREFECTURE DU RHONE**

Direction de la réglementation    Direction départementale    Direction départementale  
et des libertés publiques    de la protection des populations    de la protection des populations  
Bureau des réglementations    Service protection de l'environnement    Service protection de l'environnement

**ARRETE INTERPREFECTORAL**  
**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique**  
**portant sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**  
**de l'agglomération lyonnaise**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES**  
**PREFET DU RHONE**  
**Officier de la légion d'honneur**

**LE SECRETAIRE GENERAL**  
**CHARGE DE L'ADMINISTRATION**  
**DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**  
**DE L'AIN**

**LE PREFET DE L'ISERE**  
**Chevalier de la légion d'honneur**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 221-1 à L. 221-5, L. 222-4 à L. 222-7, L. 223-1 à L. 223-2, R. 123-1 à R. 123-27, R. 222-13 à R. 222-36 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU la circulaire ministérielle du 12 août 2002 relative à l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2008-2834 du 30 juin 2008 portant approbation du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise ;

VU les avis favorables émis par les comités départementaux des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Ain, de l'Isère et du Rhône, lors des séances en date des 10 mai 2012, 24 mai 2012 et 24 avril 2012 ;

VU la procédure de consultation et les délibérations des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, compétents en matière de qualité de l'air, des Conseils Généraux de l'Ain, de l'Isère et du Rhône, du conseil Régional Rhône-Alpes et des communes inclus dans le périmètre du PPA de l'agglomération lyonnaise, ayant approuvé, dans leur grande majorité, le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère ;

... / ...

VU les rapports du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes en date des 13 avril 2012 et 4 avril 2013 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Rhône ;

VU la décision n° E13000163/69 du 31 mai 2013 de M. le Président du Tribunal administratif de Lyon relative à la désignation d'une commission d'enquête ;

SUR la proposition des secrétaires généraux de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé du 9 septembre 2013 au 24 octobre 2013 inclus à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise.

Ce projet intéresse 115 communes réparties sur les départements :

- de l'Ain : Beynost, La Boisse, Dagneux, Massieux, Miribel, Misérieux, Montluel, Neyron, Parcieux, Reyrieux, Saint-Didier-de-Formans, Saint-Maurice de Beynost, Sainte-Euphémie, Toussieux, Trévoux ;

- de l'Isère : Chasse-sur-Rhône ;

- du Rhône : Albigny-sur-Saône, Ambérieux-d'Azergues, Anse, Belmont d'Azergues, Brignais, Brindas, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponnay, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chasselay, Chassieu, Chazay-d'Azergues, Les Chères, Civrieux-d'Azergues, Collonges-au-Mont-d'Or, Colombier-Saugnieu, Communay, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Dommartin, Ecully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genas, Genay, Givors, Grézieu-La-Varenne, Grigny, Irigny, Jonage, Jons, Lentilly, Limonest, Lissieu, Loire-sur-Rhône, Lozanne, Lucenay, Lyon, Marcilly-d'Azergues, Marcy-l'Etoile, Marennes, Meyzieu, Millery, Mions, Montagny, Montanay, Morancé, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Orliénas, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Pusignan, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Bonnet-de-Mûre, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Jean-des-Vignes, Saint-Laurent-de-Mûre, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sainte-Consorce, Sainte-Foy-les-Lyon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Sérézin-du-Rhône, Simandres, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, Ternay, La Tour de Salvagny, Toussieu, Vaugneray, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, Vourles.

## ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public :

... / ...

- à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - porte 300 - 245, rue Garibaldi - 69422 LYON CEDEX 03, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ;

- à la préfecture de Bourg-en-Bresse - Direction de la réglementation et des libertés publiques - Bureau des réglementations - Section ICPE - 45, avenue Alsace Lorraine - 01012 BOURG-EN-BRESSE-CEDEX, aux heures d'ouverture au public ;

- à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône - Bureau des affaires interministérielles et du développement durable - 36, rue de la République - B.P. 462 - 69658 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE CEDEX - du lundi au vendredi de 9 h à 15 h 30 ;

- à la sous-préfecture de Vienne – 16, Boulevard Eugène Arnaud - BP 116 - 38209 VIENNE Cedex - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h - Service Environnement et Prévention des Risques- Bureau du développement des territoires ;

- ainsi que dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier sera également téléchargeable sur le site Internet de la DREAL :

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/ppa-de-lyon-a3274.html>

Chacun pourra venir en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur les registres prévus à cet effet. Ces registres seront ouverts et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Des observations pourront également être adressées par écrit au président de la commission d'enquête au siège principal de l'enquête fixé à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement – pôle installations classées et environnement – porte 300 – 245, rue Garibaldi – 69422 LYON CEDEX 03 ainsi que par courriel à l'adresse suivante : [ddpp-enquete-ppa@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-enquete-ppa@rhone.gouv.fr)

### **ARTICLE 3 :**

La commission d'enquête, désignée par le président du tribunal administratif de Lyon, comprend :

- Président : M. Yves VALENTIN
- Membres titulaires : M. Gérard GIRIN et M. Michel TIRAT
- Membres suppléants : Mme Chantal LAUZERAL

Les membres de la commission se tiendront à la disposition du public aux lieux, dates et heures ci-dessous :

**Département du Rhône**

LIEUX	DATES	HEURES
ANSE	Mardi 17 septembre 2013	14h à 17h
L'ARBRESLE	Mardi 8 octobre 2013	8h45 à 11h45
BRON	Jeudi 12 septembre 2013	13h30 à 16h30
CALUIRE-ET-CUIRE	Vendredi 20 septembre 2013	9h à 12h
DECINES-CHARPIEU	Mercredi 2 octobre 2013	13h30 à 16h30
ECULLY	Vendredi 20 septembre 2013	9h à 12h
GIVORS	Vendredi 20 septembre 2013	9h à 12h
IRIGNY	Samedi 5 octobre 2013	8h30 à 11h30
LIMONEST	Mercredi 23 octobre 2013	9h à 12h
LYON 1 <sup>er</sup>	Mercredi 18 septembre 2013	13h30 à 16h30
LYON 3 <sup>ème</sup>	Lundi 30 septembre 2013	9h30 à 12h30
LYON 4 <sup>ème</sup>	Lundi 7 octobre 2013	9h à 12h
LYON 7 <sup>ème</sup>	Mercredi 23 octobre 2013	13h30 à 16h30
LYON 9 <sup>ème</sup>	Vendredi 18 octobre 2013	9h15 à 12h15
MEYZIEU	Mercredi 9 octobre 2013	13h30 à 16h30
NEUVILLE-SUR-SAONE	Lundi 14 octobre 2013	14h à 17h
OULLINS	Jeudi 3 octobre 2013	14h à 17h
RILLIEUX-LA-PAPE	Mercredi 2 octobre 2013	14h à 17h
SAINTE-FOY-LES-LYON	Vendredi 11 octobre 2013	9h à 12h
SAINT-FONS	Mercredi 18 septembre 2013	13h30 à 16h30
SAINT-GENIS-LAVAL	Samedi 19 octobre 2013	9h à 12h
SAINT-PRIEST	Jeudi 17 octobre 2013	13h30 à 16h30
SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON	Vendredi 11 octobre 2013	9h à 12h
TASSIN-LA-DEMI-LUNE	Vendredi 27 septembre 2013	14h à 17h
VAUGNERAY	Jeudi 12 septembre 2013	14h30 à 17h30
VAULX-EN-VELIN	Lundi 21 octobre 2013	14h à 17h
VENISSIEUX	Mercredi 23 octobre 2013	13h15 à 16h15
VILLEURBANNE	Vendredi 27 septembre 2013	9h30 à 12h30

**Département de l'Ain**

LIEUX	DATES	HEURES
MIRIBEL	Lundi 23 septembre 2013	14h à 17h
MONTLUEL	Lundi 14 octobre 2013	14h à 17h
REYRIEUX	Lundi 30 septembre 2013	14h à 17h
TREVOUX	Mardi 24 septembre 2013	9h à 12h

**Département de l'Isère**

LIEUX	DATES	HEURES
CHASSE SUR RHONE	Lundi 23 septembre 2013	14h30 à 17h30

#### ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés, selon le lieu de dépôt, par un membre de la commission d'enquête, puis transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au président de la commission d'enquête.

Après avoir visé toutes les pièces des dossiers, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations formulées et consignera ensuite, sur un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet présenté.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet du Rhône (direction départementale de la protection des populations), les dossiers d'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dès réception, le préfet du Rhône (direction départementale de la protection des populations) adressera copie des rapports et des conclusions motivées de la commission d'enquête au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.

Copies des rapports et des conclusions seront également adressées aux maires des communes concernées par le projet. Ces documents seront, sans délai, tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies concernées et à la préfecture de l'Ain, dans les directions départementales de la protection des populations de l'Isère et du Rhône et sur le site Internet de la préfecture du Rhône.

#### ARTICLE 5 :

Un avis portant les indications mentionnées aux articles 1, 2, 3 du présent arrêté sera inséré en caractères apparents dans les journaux désignés ci-dessous :

- LE PROGRES,
- L'ESSOR,
- LA VOIX DE L'AIN
- LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE

quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, les maires des communes concernées procéderont à l'affichage du même avis sur tous les lieux habituels d'information de leur commune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage et de publication des maires transmis à la direction départementale de la protection des populations du Rhône pour être versé au dossier, et par un exemplaire des journaux susvisés.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique du document PPA seront publiés sur le site Internet de la préfecture ([www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)) dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

**ARTICLE 6 :**

Les autorités compétentes pour arrêter conjointement la révision du plan à l'issue de la procédure d'instruction sont les préfets du Rhône, de l'Ain et de l'Isère (directeurs départementaux de l'Isère et du Rhône).

**ARTICLE 7 :**

Les préfets du Rhône, de l'Ain, de l'Isère (directeurs départementaux de la protection des populations de l'Isère et du Rhône) et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL) sont chargés de l'élaboration du projet de révision.

**ARTICLE 8 :**

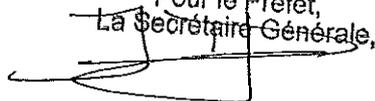
La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes (DREAL Rhône-Alpes) est l'autorité auprès de laquelle les informations techniques peuvent être demandées.

**ARTICLE 9 :**

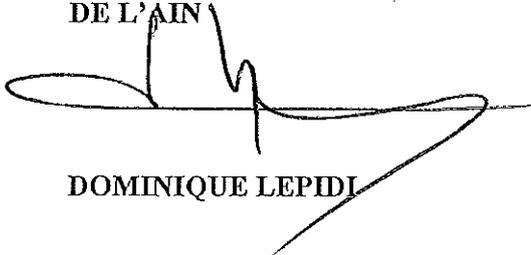
Les secrétaires généraux des préfetures de l'Ain, de l'Isère et du Rhône, les directeurs départementaux de la protection des populations du Rhône et de l'Isère et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ainsi que les maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et du plan annexé.

Lyon, le 02 Juillet 2013

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE**

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,  
  
Isabelle DAVID

**LE SECRETAIRE GENERAL  
CHARGE DE L'ADMINISTRATION  
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT  
DE L'AIN**

  
DOMINIQUE LEPIDI

**LE PREFET DE L'ISERE**

  
Richard SAMUEL

## ANNEXE

- 1) membres de la commission d'enquête ;
- 2) membres de la commission d'élaboration de la révision du plan ;

### a) représentants des collectivités territoriales, des EPL et des EPCI :

- mesdames et messieurs les présidents du Conseil Régional Rhône-Alpes et des Conseils Généraux de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ;
- mesdames et messieurs les présidents des EPCI : Communauté Urbaine de Lyon (COURLY), Communauté de communes de l'Est Lyonnais (CCEL), Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL), Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL), Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO), Communauté de communes de Montluel, Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (CAPV), Communauté de communes de Miribel et du Plateau, Communauté de communes Saône Vallée ;
- messieurs les maires des villes de LYON et VILLEURBANNE ;

### b) représentants des activités contribuant aux émissions :

- mesdames et messieurs les présidents des chambres de commerce et d'industrie Nord-Isère, de l'Ain, de Lyon, de région Rhône-Alpes et de Villefranche-sur-Saône et du Beaujolais ;
- mesdames et messieurs les présidents des chambres de métiers et de l'artisanat de l'Ain, de Vienne et du Rhône ;
- mesdames et messieurs les représentants des activités industrielles :
  - Union des industries chimiques ;
  - Fédération des Entreprises du BTP du Département du Rhône ;
  - Fédération forêt-bois Rhône-Alpes (FIBRA)/Rhône-Alpes Bois Bûche;
- mesdames et messieurs les représentants des équipements de chauffage :
  - Office public d'aménagement et de construction du Rhône (OPAC) ;
  - Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM) ;
- mesdames et messieurs les représentants des transporteurs et gestionnaires d'infrastructures de transports :
  - Fédération nationale des transporteurs routiers (FNTR) ;
  - Fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV) ;
  - Autoroutes du sud de la France (ASF) ;
  - Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) ;
  - Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) ;
  - SNCF/Direction régionale Rhône-Alpes ;
  - Réseau Ferré de France (RFF) ;
  - Aéroports de Lyon ;
  - Transports en Commun Lyonnais (TCL) ;
  - Union des entreprises de transport et de logistique de France (TLF) Rhône-Alpes

### c) représentants des associations et personnalités qualifiées :

- mesdames et messieurs les représentants des associations de protection de l'environnement :
  - Association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel (APORA) ;
  - Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature-Rhône (FRAPNA) ;

- mesdames et messieurs les représentants des associations de consommateur :  
- Association "Consommation, logement et cadre de vie" (CLCV)
- mesdames et messieurs les représentants des associations et organismes chargés de la protection de l'air :  
- Air Rhône-Alpes ;
- mesdames et messieurs les représentants d'agences :  
- Agence Locale de l'Energie de l'agglomération lyonnaise (ALE) ;
- mesdames et messieurs les représentants des établissements publics de recherche et d'études sur les transports :  
- Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les Constructions publiques (CERTU) ;

*d) représentants de l'Etat :*

- Préfectures de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ;  
 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;  
 Direction départementale des Territoires du Rhône, de l'Ain et de l'Isère ;  
 Direction Régionale Rhône-Alpes de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Energie ;  
 Direction interdépartementale des routes - Centre-Est (DIR) ;  
 Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Rhône-Alpes (DRAAF) ;  
 Délégations territoriales départementales de l'Agence Régionale de Santé de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ;  
 Directions départementales de la protection des populations de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ;  
 Centres d'études techniques de l'équipement de Lyon ;
- 3) membres des Conseils départementaux de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques (CODERST) des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ;  
 4) Sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône ;  
 5) Sous-préfecture de Vienne ;  
 6) Cellule Police de l'Eau de l'unité territoriale Rhône-Saône de la DREAL Rhône-Alpes ;  
 7) Cellule d'intervention régionale en épidémiologie Rhône-Alpes (CIRE).

PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Rhône-Alpes

Unité Territoriale Rhône-Saône

Villeurbanne, le 30 avril 2013

Affaire suivie par : Thomas DEVILLERS  
Tél. : 04 72 44 12 00  
Télécopie : 04 72 44 12 57  
Courriel : thomas.devillers  
@developpement-durable.gouv.fr

Objet : *Plan de Protection de l'Atmosphère de  
l'agglomération lyonnaise*

<p>DEPARTEMENT DU RHÔNE Plan de Protection de l'Atmosphère – Agglomération lyonnaise Notice Explicative à joindre au dossier d'enquête publique</p>
---

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur pour le territoire rhônalpin. En effet, des dépassements de seuils réglementaires sont régulièrement constatés, et notamment dans le bassin lyonnais. La France fait par ailleurs l'objet d'un contentieux européen avancé sur les particules PM<sub>10</sub> et une procédure similaire va être lancée pour le dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>. Les PPA constituent une réponse à ce contentieux.

**Qu'est-ce qu'un PPA ?**

Un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) définit des mesures préventives et correctives à mettre en œuvre pour atteindre des concentrations respectant les valeurs réglementaires de polluants dans l'air ambiant<sup>1</sup>. Les PPA sont obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et sur les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

L'atout d'un PPA, en complément des plans prévus au niveau national, réside dans sa capacité à traiter de la qualité de l'air à une échelle restreinte, permettant de prendre en compte les problématiques locales. Il est élaboré pour une période de 5 ans.

**Quels sont ses objectifs ?**

Le PPA de l'agglomération lyonnaise se donne trois principaux objectifs :

- **Objectif en termes de concentrations** : ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux valeurs réglementaires, avec une priorité sur les oxydes d'azote et les particules.
- **Objectif en termes d'émissions** : décliner la directive plafond au niveau local et arriver à une baisse de 40% des émissions d'oxydes d'azote, et de 30% des émissions de particules PM<sub>10</sub>.
- **Objectif d'exposition de la population** : tendre à une exposition minimale de la population à la pollution et traiter les points noirs résiduels par des actions spécifiques.

<sup>1</sup> Au niveau européen : directive 2008/50/CE et au niveau français : décret du 21 octobre 2010.

Copies à : C4SD-AS / Chrono

### Quelle est la situation sur la région lyonnaise ?

La qualité de l'air reste problématique sur la région lyonnaise puisque des polluants dépassent régulièrement les valeurs réglementaires. C'est le cas notamment des particules PM10, du dioxyde d'azote NO2, du benzène, de l'ozone et du Benzo(a)Pyrène.

Une grande partie de la population est ainsi exposée à un air qui peut nuire à sa santé. Les chiffres montrent ainsi qu'en 2009, près de 1 lyonnais sur 2 était soumis à des niveaux supérieurs à la valeur limite pour le dioxyde d'azote et près de 1 lyonnais sur 4 dans le cas des particules PM10. Pour des années particulièrement touchées par une mauvaise qualité de l'air (type année 2007), ce chiffre peut atteindre 100% de la population exposée.

### Quels sont les leviers d'action ?

L'analyse des sources de pollution (émissions) permet d'identifier les leviers d'action, c'est-à-dire de cibler les secteurs sur lesquels des mesures efficaces peuvent être proposées.

Les résultats montrent en première approche que tous les secteurs émetteurs de polluants doivent faire l'objet de mesures. En effet, des actions sur un seul secteur ne permettraient pas d'atteindre les objectifs fixés. Un panel d'actions combinées doit donc être proposé.

Le détail montre qu'en fonction des polluants visés, les leviers sont différents : dans le cas des particules, les mesures proposées devront porter principalement sur les secteurs du résidentiel (et en particulier le chauffage au bois individuel), des transports et de l'industrie.

Les oxydes d'azote étant quant à eux émis très majoritairement par le transport, des actions fortes devront être prises dans ce secteur pour diminuer son impact sur la qualité de l'air.

### Quelles mesures propose le plan ?

Le PPA propose un panel de 21 actions dont 20 pérennes et 1 en cas de pic de pollution, dans les secteurs de l'industrie, du chantier/BTP, des transports, du résidentiel, du bâtiment et de l'urbanisme.

#### Les actions dans le secteur industriel :

1. Caractériser les Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE), non concernées par le champ d'application de la directive IPPC (2008/1/CE), les plus émettrices en NOx, PM, HAP afin de cibler le besoin de renforcement de la surveillance et la mise en œuvre d'actions de réduction des émissions.
2. Abaisser les valeurs limites d'émission pour les chaudières à combustibles liquides et solides de puissance comprise entre 2 et 20 MW. Fixer des objectifs de qualité pour les combustibles. Augmenter la fréquence de surveillance des émissions.
3. Caractériser les émissions diffuses des principaux émetteurs de poussières (notamment carrières, centrale de traitement des déchets du BTP, centrales d'enrobage et d'asphalte et transformation du bois). Généraliser les bonnes pratiques.
4. Élaborer une charte « chantier propre ».
5. Conditionner les aides pour les nouvelles chaufferies biomasse en zone PPA à une valeur limite d'émission en particules et à la mise en œuvre de mesures compensatoires des émissions.
6. Limiter le développement des chaufferies collectives au bois dans les communes du territoire PPA qui sont situées en zone sensible à la qualité de l'air.

#### Les actions dans le secteur du résidentiel :

7. Enquête afin de mieux connaître le parc de chauffage des maisons individuelles et logements collectifs ainsi que son usage.
8. Promotion d'un combustible bois de qualité et label associé et fixer des objectifs de qualité pour le combustible.
9. Encourager progressivement la substitution des foyers ouverts en chauffage d'appoint sur le territoire du PPA par des appareils performants en terme d'émissions atmosphériques.
10. Accélérer le renouvellement ou l'amélioration de la performance du parc de chauffage au bois le moins performant par la mise en place d'un fond d'aide au financement d'appareils performants.
11. Interdire l'installation d'appareil de chauffage au bois non performant sur la zone PPA.
12. Généraliser l'interdiction du brûlage des déchets verts en zone PPA.
13. Sensibiliser à l'existence des mesures PPA et aux risques associés à la combustion de la biomasse.

#### Les actions dans le secteur des transports :

14. Réduire les émissions de NOx et PM10 du secteur des transports : l'ensemble des politiques de transport viseront sur le territoire du PPA à une diminution des émissions entre 2007 / 2015 de :
  - 47 % en particules, sachant qu'une diminution de 40 % est attendue en tendanciel ;
  - 54 % en oxydes d'azote sachant qu'une diminution de 49 % est attendue en tendanciel.
15. Inciter à la mise en place des plans de déplacement entreprises (PDE) / plans de déplacements administrations (PDA) et plans de déplacement inter-entreprises / inter-administrations (PDIE/PDIA) pour toutes les entreprises/administrations au-delà de 250 salariés
16. Encourager l'adhésion à la charte CO2 et l'étendre aux polluants atmosphériques PM10 et NOx.

#### Les actions dans le secteur de l'urbanisme :

17. Améliorer la prise en compte les enjeux de la qualité de l'air dans les projets d'urbanisation (SCoT, PLU).
18. Inclure un volet air (une carte de la qualité de l'air) dans les porter à connaissance.
19. Traitement des "points noirs" de la qualité de l'air par des actions spécifiques.

#### Les autres tous secteurs :

20. En cas de pic de pollution : Étendre et renforcer les actions prises dans l'arrêté interpréfectoral du 05 janvier 2011 modifié relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en Rhône-Alpes.

#### Quels effets sur la qualité de l'air sont attendus ?

La modélisation de l'ensemble de ces actions à échéance 2015 montre que la situation générale pour les particules et pour le dioxyde d'azote serait très largement améliorée notamment du point de vue de l'exposition des populations. Une faible partie de la population (3 à 4% des habitants pour les PM10 et moins de 1% pour le dioxyde d'azote) située au centre-ville resterait cependant encore